

<http://www.cadremploi.fr/edito/actu-et-conseils/vie-professionnelle/droit-du-travail/d/1/aller-aux-prudhommes-une-fausse-bonne-idee.html>

ADTECH
AD SERVING

The One Stop Solution
for your Ad Management!

LES OFFRES

ILS RECRUTENT

ACTU & CONSEILS

FORMATION

ESPACE PERSO

ESPACE PRO

S'IDENTIFIER

Email/Identifiant

Mot de passe oublié ? S'inscrire

DÉPOSER VOTRE CV

Votre email

En moins de 2 minutes et créez jusqu'à 5 alertes email !

Déposez votre offre

Produits et tarifs

Vous êtes ici : Cadremploi.fr > Vie professionnelle > Droit du travail > Aller aux prud'hommes : une fausse bonne idée ?

Actualités

L'édito
Le blog
Interview
Revue de presse
Nominations
Bibliothèque RH
Avis d'experts

Cadremploi TV

On revient vers vous
Boss Big Boss
Questions R.H.

Boîte à outils

Tous nos quiz
Réussir son CV
Lettre de motivation
Entretien d'embauche
Mieux postuler
Bilan de personnalité
Assurance Période d'Essai
Test d'anglais
Cas pratiques
Secrets de recruteurs
Fiches métiers

Vie professionnelle

Coaching carrière
Droit du travail
Efficacité professionnelle
Salaires
J'ai testé pour vous
Carrière à l'étranger

Dossiers thématiques

Zooms régions
Zooms fonctions
Zooms secteurs
Zooms thématiques

Recherche par thème

SOS DROIT DU TRAVAIL

recours prud'hommes

Aller aux prud'hommes : une fausse bonne idée ?

Mathieu Bruckmüller © Cadremploi.fr - Publié le 17.05.10 | [Changer la taille du texte](#) A+ A-

Les cadres ont le réflexe prud'hommes quand ils se font mettre à la porte. Pourtant, ils devraient davantage peser le pour et le contre avant de se lancer dans la bataille pour s'éviter bien des déceptions. Décryptage.

C'est un fait. Les cadres ont plus tendance que les autres salariés à contester leur licenciement devant les tribunaux. Mais le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ? Pas toujours, répondent en chœur plusieurs juristes. Tout dépend de l'âge du salarié, de son ancienneté dans la société, de son salaire et de sa difficulté à retrouver un travail par la suite.

La prime à l'ancienneté

« Un jeune cadre, fraîchement diplômé d'une école de commerce qui a tout juste un an d'expérience, même s'il gagne sur le fond, n'a aucun intérêt à aller aux prud'hommes. Les sommes en jeu ne valent pas le coup », estime Nicolas Billon, avocat chez Simon Associés.

En-dessous de deux ans d'ancienneté, si le licenciement est sans cause réelle et sérieuse, un cadre ne pourra guère espérer plus de cinq mois de salaire en guise de dommages et intérêts en plus des indemnités légales fixées soit par la convention collective ou le code du travail. Au-delà de deux ans d'ancienneté, il a droit au minimum à six mois de salaire quand la société compte plus de 11 salariés.

Dans tous les cas, ne pas espérer plus de 18 mois de salaire en dommages et intérêts. Et encore de telles décisions sont plutôt rares. En moyenne, les cadres n'obtiennent jamais plus de huit mois de salaire.

D'abord négocier

« Ils sont nombreux à fonder des espoirs trop importants, persuadés qu'ils peuvent gagner des sommes beaucoup plus élevées. Bien souvent une mauvaise transaction vaut mieux qu'un bon procès », avance Evelyn Bledniak, avocate auprès des salariés et des CE.

Traîner son ancien employeur devant les prud'hommes est d'ailleurs une arme couramment utilisée pour inciter ce dernier à négocier une indemnité. Mais la menace n'intimide guère les entreprises surtout en période de crise économique, assure maître Billon. « Elles font plus de procédures pour montrer notamment en interne qu'elles ne délient pas facilement les cordons de la bourse ».

Les prud'hommes en deuxième recours

Si la négociation échoue, la voie prud'homale est à envisager. Mais là encore, il faut jouer de prudence. Préparez-vous à vivre un véritable parcours du combattant. Les tribunaux exigent des cadres beaucoup plus de preuves que pour un « simple » employé.

Il est toujours possible de se lancer dans l'aventure en solo, sans l'aide d'un conseiller syndical ou d'un avocat, mais cette option n'est guère recommandée. « Souvent les salariés ont du mal à classer les faits par ordre d'importance, à être concis et efficaces devant les juges », explique maître Yanick Alvarez-de Selding. Surtout qu'en face, l'employeur sera épaulé à coup sûr par un bon juriste.

Réagir

Blogger

Imprimer

Envoyer

Sauvegarder

Partager

Consulter les Offres

offres aujourd'hui

Fonction

Secteur

Localisation

mots-clés

Lancer la recherche

Sélection d'offres

JURISTE SPÉCIALISÉ EN DROIT DES ASSURANCES - H/F

JURISTE SPÉCIALISÉ EN DROIT DES ASSURANCES - H/F

JURISTE INTERNATIONAL H/F

JURISTE INTERNATIONAL H/F

RESPONSABLE JURIDIQUE IMMOBILIER & ASSURANCES H/F

Dans la même rubrique

» **Bloqué par le volcan islandais : serez-vous quand même payé ?**

» **Pour ou contre la fiche de paie par email ?**

» **De plus en plus de ruptures conventionnelles**

» **Congé parental : les contentieux possibles**

» **Tout savoir sur le Lundi de Pentecôte en 2009**

» **Salariés en intercontrat de SSII : quels sont vos droits ?**

1/3

SIMON ASSOCIES

<http://www.cadremploi.fr/edito/actu-et-conseils/vie-professionnelle/droit-du-travail/d/1/aller-aux-prudhommes-une-fausse-bonne-idee.html>

INSCRIVEZ-VOUS À
NOTRE NEWSLETTER !

Edito, revue de presse, exemples de CV et lettres de motivation, droit du travail... Recevez chaque semaine par e-mail l'essentiel de l'info emploi !

Voir la dernière newsletter



Patience exigée

Dans tous les cas, armez-vous de patience ! Le tribunal va d'abord tenir une audience de conciliation. Mais celle-ci n'aboutit que rarement. L'affaire passe devant le bureau de jugement constitué de deux conseillers « employeurs » et de deux conseillers « salariés ». Et quand ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, ils recourent à un juge professionnel : c'est le départage.

Ne pas oublier non plus que les sections encadrement des prud'hommes sont très engorgées. Les plus débordées ? Paris et Nanterre, où il faut attendre facilement un an de procédure avant que l'affaire ne puisse être jugée. Mais il est très rare que les cadres obtiennent gain de cause en première instance. Place alors à la cour d'appel avec un délai supplémentaire d'au moins deux ans.

Le recours aux prud'hommes n'est donc pas un long fleuve tranquille. « Pour un cadre, c'est une procédure longue et il est parfois très difficile de mobiliser en même temps l'énergie suffisante pour retrouver du travail. Il y a aussi l'incertitude des sommes que l'on va pouvoir toucher. Certains dépendent sans compter en anticipant les dommages et intérêts qu'ils pourraient obtenir. Résultat : nous avons beaucoup de dossiers de surendettement parmi nos clients », avertit Evelyn Bledniak.

» **Licenciement : vos leviers de négociation**

» **Recourir aux prud'hommes**

» **Modification d'un contrat de travail : comment réagir ?**

» **Mieux comprendre la clause de dédit-formation**

» **Heures supplémentaires des cadres : la grande hypocrisie**

» **Archives**

Sur le même thème

- » **Recourir aux prud'hommes**
- » **Litige professionnel : à qui dois-je me confier ?**



La loi nous interdisant (comme à tous les medias) de donner des conseils personnalisés aux internautes, nous ne pourrions répondre aux cas particuliers. Ce type de prestation est réservé aux avocats, juristes et administrations, que nous vous invitons à consulter. Merci de votre compréhension.

Commentaires

Vince -18 mai 2010

Bonjour, un point important à prendre en compte pour faire le choix entre une "mauvaise transaction" et des "bon prud'hommes" : comment je "survis" durant les longs mois d'attente avant la décision des prud'hommes ? Certains DRH peu scrupuleux utilisent une méthode de pression honteuse : on négocie de suite et nous vous "offrons" 8 mois de salaires... ou vous choisissez d'aller aux prud'hommes chercher, il est vrai 10 mois, mais nous vous licencierons pour faute grave ! Soit un départ avec 0€ en poche, pas d'indemnités de licenciement. Il faut savoir que l'entreprise ne risque pas plus aux prud'hommes qu'avec un licenciement sans cause réel et sérieuse ! Et vous en attendant vous partez dans l'incertitude et avec 0 euros en poche...la plupart d'entre nous ne pouvant ce le permettre (remboursement d'emprunt, loyers...) nous cédon...la négociation même si l'entreprise est sur de perdre aux prud'hommes est très difficile moralement

Angela -18 mai 2010

L'angle dissuasif de cet article me semble tendancieux. Cependant, il pointe deux points qui me semblent importants : ne pas préjuger de l'issue du procès et être patient car une procédure aux prud'hommes est en effet longue. Ce fut le cas pour moi : plus de 2 ans car j'ai dû aller au départage, mais j'ai gagné. J'ai fait appel à un avocat spécialisé, j'ai patienté, me suis présentée à toutes les séances et ma vie a continué durant la procédure sans aucune pression. J'ai été licenciée, enceinte de 6 mois (à quelques jours du début de mon congé maternité) pour soi-disant suppression de service (une des seules possibilités de licenciement en cas de grossesse). Je signale qu'ayant terminé un vendredi soir, mon poste a été occupé par une autre (avec un autre intitulé de poste) dès le lundi matin. Dernière chose : j'ai touché une très, très grosse somme d'argent et l'avocat de la partie adverse (de mon ex-employeur donc) m'a présenté ses plus sincères excuses.

SEBILLEAU -18 mai 2010

article très tendancieux: en pays de droit? la loi existe et doit être respectée.Si le fait d'être un subalterne donne le droit de salir pendant , les employeurs doivent savoir qu'ils ne peuvent salir impunément une personne au prétexte bien légitime du désir de s'en séparer. Avec de tels propos on reconnaitrai et acceptera la dictature. Le jugement d'un tribunal lève les doutes et défend des abus,même si entre pot de fer et de terre les moyens sont différents.Le droit sur le passé=C.V ,le présent=signes.,le futur=clause de non concurrence,l'avenir des troupeaux de moutons? une

<http://www.cadremploi.fr/edito/actu-et-conseils/vie-professionnelle/droit-du-travail/d/1/aller-aux-prudhommes-une-fausse-bonne-idee.html>

volonté ou simplement du Chantage.. A moins que la parodie du tradeur coupable prochain feuilletton de nos écrans blanchisse à tout jamais le niveau faible de dirigeant employant de tels procédés. .

» [Lire tous les commentaires](#)

Rédiger un commentaire

Nom :

Adresse e-mail :

URL :

Votre commentaire :

Veuillez répondre à cette simple question :

38+4 =

[Aperçu](#)

[Envoyer](#)

CADREMPLOI.FR

1ère visite
Qui sommes-nous ?
CADREMPLOI.fr recrute
Confidentialité
FAQ
Contacts
Espace Presse
Index
Plan du site

SERVICES

Flux RSS
Twitter : @Cadremploi.fr
Les offres
Ils recrutent
Métiers
Accès direct
Lettre de motivation

SITES ADENCLASSIFIEDS

AdenEmploi Network

SITES PARTENAIRES

Annuaire des sites